

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 décembre 2020

Délibération 2020-41

OBJET : Autorisation regroupement de créances des usagers des déchèteries pour permettre une mise en recouvrement

Le 11 décembre 2020 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Khéra BADAOU, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres suppléants : Daniel LEBLAY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Procurations :

Marion MUSSO déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis donne procuration à Christophe FONCK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Georges VAZIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis donne procuration à Christophe FONCK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse donne procuration à Daniel LEBLAY ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale donne procuration à Daniel LEBLAY ;

Membres en Visio conférence :

Caroline JOUSSEMET, déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, délégués de la Commission Syndicale ;

Françoise BRUNETEAUX, déléguée de la Commission Syndicale ;

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 38

Désignés : 27

(dont 11 délégués avec voix double
soit un total de 38 voix)

Présents : 12

Visio : 6

Votants : 24

Procuration 4

Date de la convocation :

4 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20201211-2020-41-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Membres excusés :

Joseph CESARO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, Marie ANASSE, Denise LAURENT, délégués de la Commission Syndicale ;

Xavier WIIK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire en France, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le comité est également diffusé en audio conférence.

Le Comité PREND ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme Khéra BADAOU est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par Décret n°2017-509 en date du 7 avril 2017 le seuil réglementaire en France de mise en recouvrement des créances non fiscales des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics a été relevé à 15 euros.

Le Règlement intérieur de fonctionnement des déchèteries d'UNIVALOM - qui s'applique à tous les sites gérés par UNIVALOM : Le Cannet, Mougins, Mouans-Sartoux, Antibes, Bézaudun-les-Alpes, Cipières, La Colle-sur-Loup, Roquefort-les-Pins, Valbonne et Vallauris - stipule dans son article 2.4.9 que « *les modalités de tarification pour les usagers, et notamment que chaque foyer résidant sur le territoire des 4 EPCI membres du Pôle métropolitain CAP'AZUR bénéficiera de la gratuité pour trois tonnes de déchets par an. Au-delà du seuil autorisé, il est fait application du tarif en vigueur dès le 1^{er} kilo.* »

Toutefois, en raison des contraintes réglementaires précitées, la facturation en dessous du seuil de 15 €HT n'est pas effectuée automatiquement et nécessite une intervention programmée afin de regrouper tous les titres d'un même débiteur usager des déchèteries inférieurs à ce seuil minimum en vue de l'établissement d'un relevé annuel pouvant se cumuler sur 3 années (délai de prescription).

Pour atteindre le seuil de 15 euros Hors Taxes, les services d'UNIVALOM peuvent, plutôt que de renoncer à certaines recettes, regrouper les créances dues par un même débiteur avant d'émettre un titre unique à son égard.

C'est une recommandation qu'émet la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics élaborée en 2011 par huit associations d'élus locaux et la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce seuil de 15 euros ne s'applique qu'aux titres de recettes émis par le comptable public après que l'usager ait bénéficié d'un service ou d'un bien

Il convient d'autoriser la réalisation de cette facturation complémentaire afin de pouvoir émettre les titres de recettes correspondants.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical,
A, l'unanimité

- AUTORISE UNIVALOM à procéder au regroupement des créances inférieures à 15 €HT dues par un même débiteur,
- EMET la facturation complémentaire des titres inférieurs au seuil de 15 €HT.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI


UNIVALOM

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20201211-2020-41-DE
Date de télétransmission : 28/12/2020
Date de réception préfecture : 28/12/2020